

## COMMUNE DE BISEL

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BISEL

**DE LA SEANCE DU 22 mars 2024**

Date de la convocation : 18 mars 2024

**Sous la présidence de M. Joseph BERBETT – maire**

Le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

**Présents :**

M. Edouard RIFF – 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Christine EBERHARDT – 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Marc BERGER – 3<sup>ème</sup> adjoint, et M. Denis GROELL M. Mathieu WIRA, M. Jérémie BURGUY, M. Gaël LAMBALOT, M. Sébastien BERGER, M. Yannick SCHWEITZER, Mme Cindy BARRET, Mme Anne-Laure GRAFF, Mme Elisabeth ZEYER, conseillers municipaux,

**Absents non excusés :** néant

**Absents excusés et non représentés :** néant

**Ont donné procuration :** néant

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** M. Edouard RIFF

**ORDRE DU JOUR :**

L'ordre du jour retenu est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 février 2024
- 1. Approbation du compte financier unique 2023
- 2. Affectation du résultat 2023
- 3. Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024
- 4. Subvention aux associations pour l'année 2024
- 5. Affectation des dépenses aux comptes 623 et 625
- 6. Vote du budget primitif 2024
- 7. Antenne de télécommunication : autorisation au Maire de signer les conventions de servitude et de mise à disposition
- 8. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un taux hebdomadaire de 2/35ème
- 9. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un taux hebdomadaire de 6/35ème
- 10. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un taux hebdomadaire de 8/35ème
- 11. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

## Informations et communications diverses

- Copil PLUi
- Dicrane vert
- Effectifs école
- SIAS
- Bilan passage LED
- Travaux
- Quête Ligne Contre le Cancer
- Informations ComCom Sundgau

## Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Monsieur Edouard RIFF comme secrétaire de la présente séance.

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

## Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 février 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023.

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstentions)**

## Point n° 1 – Approbation du Compte Financier Unique

2024-D07

Nomenclature ACTES : 7.1.3

M. Edouard RIFF, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le Compte Financier Unique pour l'année 2023.

BISEL - budget commune - Principal - CFU - 2023

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	270 555,92	492 929,85	763 485,77
	Recettes réalisées (1)	B	61 492,92	575 603,02	637 095,94
	Restes à réaliser	C	3 176,00	0,00	3 176,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	425 741,20	837 284,62	1 263 025,82
	Dépenses réalisées (1)	E	112 266,73	466 508,94	578 775,67
	Restes à réaliser	F	61 753,20	0,00	61 753,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-50 773,81	109 094,08	58 320,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	155 185,28	344 354,77	499 540,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	104 411,47	453 448,85	557 860,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-58 577,20	0,00	-58 577,20
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	45 834,27	453 448,85	499 283,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	425 741,20 €
	Réalisé :	112 266,73 €
	Reste à réaliser :	61 753,20 €

Recettes	Prévu :	425 741,20 €
	Réalisé :	61 492,92 €
	Excédent reporté :	155 185,28 €
	Reste à réaliser :	3 176,00 €

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	837 284,62 €
	Réalisé :	466 508,94 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	837 284,62 €
	Réalisé :	575 603,02 €
	Excédent reporté :	344 354,77 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Investissement :	104 411,47 €
Fonctionnement :	453 448,85 €
Résultat global :	557 860,32 €

Le vote se déroule sans la présence de M. le Maire conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** acte de la présentation faite au compte administratif à M. le Maire

**ARRETE** le résultat définitif tel que résumé ci-dessus

**APPROUVE** ledit compte de l'exercice 2023.

**A l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour, 0 contre, 0 abstention)**

### **Point n° 2 – Affectation du résultat**

---

2024-D08

Nomenclature ACTES : 7.1.5

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2023

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exécution de l'exercice 2023

**CONSTATANT** que les résultats de l'exercice fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de ..... 109 094,08 €

- un excédent reporté de ..... 344 354,77 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de ..... 453 448,85 €
  
- un excédent reporté de ..... 104 411,47 €
- un déficit des restes à réaliser de..... 58 577,20 €
- Soit un excédent de financement de ..... 45 834,27 €

Décide d'affecter le résultat d'exécution de l'exercice 2023 comme suit :

- **453 448,85 €** de l'excédent de fonctionnement 2023 en recettes de fonctionnement, au compte *002 Excédent de fonctionnement reporté* du Budget Primitif 2024,
- **104 411,47 €** de l'excédent d'investissement 2023 en recettes d'investissement, au compte *001 Excédent d'investissement reporté* du Budget Primitif 2024.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Point n°3 - Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024**

*2024-D09*

*Nomenclature ACTES : 7.2*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 28,25 % ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 69,33 % ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 22,62 % ;

**AUTORISE** M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

## Point n° 4 – Subvention aux associations

2024-D10

Nomenclature ACTES : 7.5.6

Monsieur le Maire présente le tableau des propositions des subventions aux associations pour l'année 2024 :

Association	Montant
AFM TELETHON	35,00
AÏKIDO BISEL	200,00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	200,00
AMICALE LA VAILLANTE	200,00
APA APALIB	250,00
ASS DES COMMERCANTS DE LA VALLEE DE LA LARGUE	50,00
ASS LE SOUVENIR FRANÇAIS	50,00
ASS LES AMIS DE LUPPACH	100,00
ASS SEPWAL	200,00
ASS MIEUX VIVRE A SAINT MORAND	100,00
ASS PREVENTION ROUTIERE	35,00
CARITAS SECOURS CATHOLIQUE	100,00
CHORALE SAINTE CECILE	200,00
CLUB VOSGIEN ALTKIRCH	200,00
COMITE DE RENOVATION DE L'EGLISE	200,00
COMITE DE GESTION MAISON POUR TOUS	1 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00
DELTA REVIE	50,00
ECOLE ALSACIENNE CHIENS GUIDES AVEUGLES	50,00
FC BISEL	1 930,00
FNACA Section du Sundgau	50,00
JUDOKAS BISEL	1 000,00
JUDOKAS BISEL LICENCIES	250,00
LE REVE D'ALEXIA	100,00
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS	80,00
ASSOCIATION DES ECOLIERS DU RPI DE RIESPACH-FELDBACH-BISEL	100,00
MARPA	100,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 65748-Subventions de fonctionnement aux association, pour le versement des subventions susmentionnées.

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

## Point n°5 - Finances : affectation des dépenses aux comptes 623 et 625

2024-D11

Nomenclature ACTES : 7.10.5

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes précisent de façon exhaustives les dépenses qui pourront être imputées, selon le plan comptable M57, aux articles 623 « Publicité, publication, relations publiques » et 625 « Réceptions »

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

➤ **Au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »**

- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, médailles du travail, coupes, bons d'achats et présents offerts à l'occasion de divers évènements,
- Cadeaux de Noël aux aînés du village,
- Grands anniversaires, anniversaires,
- Cartes de vœux et d'anniversaires pour les habitants,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils,
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs,
- Gerbes en cas de décès d'une personne ayant œuvré pour la collectivité,
- Frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou exposition et réglés directement à un prestataire,
- Articles funéraires à l'occasion du décès d'un agent communal en activité ou en retraite ou d'un élu ou ancien élu municipal et publication d'annonces mortuaires,
- Les gerbes déposées lors des cérémonies des 8 mai, 11 novembre ou toutes dates à commémorer localement,
- Fêtes associatives, fêtes des écoles, Saint-Nicolas, fêtes des rues, carnaval,
- Fêtes patronales,
- Achat de spectacle non refacturé au public,
- Cartes postales,
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés,
- Café, boissons et bonbons disponibles en mairie.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant traits aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, des vœux de nouvelle année,
- Frais d'annonces et du publicité liés aux manifestations,
- Décorations de Noël,
- Drapeaux pour la mairie.

➤ **Au compte 625 « Réceptions »**

- Repas des aînés.
- Repas des gendarmes (prévention routière).
- Réception de Nouvel An
- Repas des bénévoles pour la Journée citoyenne.
- Repas du conseil municipal.

- Vernissages, inaugurations, dédicaces.
- Vin d'honneur pour départ en retraite (élu, agent).
- Remboursement des frais relatifs à des formations (déplacement, repas nuitées)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accepter l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, dans la limite des crédits repris au budget communal.

- **Au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »**
- **Au compte 625 « Réceptions »**

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

## **Point n° 6 – Vote du Budget Primitif 2024**

2024-D12

Nomenclature ACTES : 7.1.1

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 12 mars 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	820 500,00 €	986 403,85 €
Investissement	313 633,20 €	335 975,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 134 133,32 €</b>	<b>1 322 379,32 €</b>

et reprenant les résultats suivants :

- 002 en recettes de fonctionnement ..... 453 448,85 €
- 001 en recettes d'investissement ..... 104 411,47 €

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 05 février 2024,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

**APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	820 500,00 €	986 403,85 €
Investissement	313 633,20 €	335 975,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 134 133,32 €</b>	<b>1 322 379,32 €</b>

et reprenant les résultats suivants :

- 002 en recettes de fonctionnement ..... 453 448,85 €
- 001 en recettes d'investissement ..... 104 411,47 €

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

## **Point n° 7 – Antenne de télécommunication : conventions de servitude et de mise à disposition**

2024-D13

Nomenclature ACTES : 7.1.1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution de conventions de servitude pour l'installation d'une canalisation souterraine de 1 mètre de large sur environ 8 mètres de long avec un ou plusieurs coffrets et de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, d'une parcelle située GEMEINDEACKER d'une superficie de 71620m<sup>2</sup> et cadastrée section 05 parcelle 186,

Il s'agit de la parcelle sur laquelle est installée l'antenne de télécommunication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la constitution d'une servitude et de mise à disposition pour le projet ENEDIS référencé DC23/043259(IZC) P-C5-BISEL-ATC France.

**AUTORISE** le maire à signer les actes correspondants.

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

## **Point n° 8 – Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour un taux hebdomadaire de 2/35ème**

2024-D14

Nomenclature ACTES : 4.1.1

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants, L332-13 et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 2 heures (soit 2/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;



## Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 22/03/2024, un emploi temporaire d'agent polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 2 heures (soit 2/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 21/03/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi temporaire détaillé dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des périodes d'absences de l'agent concerné et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CHARGE** Monsieur le Maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et au remplacement temporaire des absences ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, dans les conditions prévues par les articles L.332-23 et L.332-13, d'agents contractuels pour des besoins temporaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires.

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

### **Point n° 9 – Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour un taux hebdomadaire de 6/35<sup>ème</sup>**

2024-D15

Nomenclature ACTES : 4.1.1

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants, L332-13 et le 1<sup>o</sup> de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 2 heures (soit 2/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 22/03/2024, un emploi temporaire d'agent polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 6 heures (soit 6/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 21/03/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi temporaire détaillé dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des périodes d'absences de l'agent concerné et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CHARGE** Monsieur le Maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et au remplacement temporaire des absences ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, dans les conditions prévues par les articles L.332-23 et L.332-13, d'agents contractuels pour des besoins temporaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires.

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

### **Point n° 10 – Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité pour un taux hebdomadaire de 8/35<sup>ème</sup>**

2024-D16

Nomenclature ACTES : 4.1.1

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants, L332-13 et le 1<sup>o</sup> de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 2 heures (soit 2/35<sup>èmes</sup>), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 22/03/2024, un emploi temporaire d'agent polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 8 heures (soit 8/35<sup>èmes</sup>), est créé pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 21/03/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi temporaire détaillé dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des périodes d'absences de l'agent concerné et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**CHARGE** Monsieur le Maire de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et au remplacement temporaire des absences ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement, dans les conditions prévues par les articles L.332-23 et L.332-13, d'agents contractuels pour des besoins temporaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires.

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

## Point 11 - Information des décisions du maire dans le cadre de ses délégations

2024-D17

Nomenclature ACTES : 2.2.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions d'urbanisme qu'il a prises dans le cadre de ses délégations depuis le 05 février 2024 :

### Décisions financières :

- Sur les conseils de notre Conseiller aux Décideurs Locaux, une nouvelle demande de placement de la somme de 200 000 € pour une durée de 12 mois a été sollicitée.
- Encaissement de chèques :
  - o 3 108,03 € de GROUPAMA pour la réparation de l'horloge
  - o 1 233,50 € de GROUPAMA pour le remplacement du lampadaire rue de Heimersdorf
  - o 742,50 € de GROUPAMA pour le remplacement du lampadaire rue de Heimersdorf (solde)
  - o 274 € de GROUPAMA pour le remplacement du lampadaire rue de Heimersdorf (franchise)
  - o 37,22 € d'ORANGE suite à la résiliation de la ligne analogique.

### Demandes d'urbanisme :

Numéro de dossier	Pétitionnaire	Décision	Date de signature	Nature des travaux	Adresse des travaux
-------------------	---------------	----------	-------------------	--------------------	---------------------

PC06803923E0005	RIETH André et PAYEN Aude	Favorable	09/02/2024	Maison d'habitation	Huebweg
PC06803924E0001	BRISSINGER Eve et NENOT Thomas	Favorable	13/03/2024	Maison d'habitation	Rue de Niederlarg
DP06803924E0001	Energie Libre	Favorable	20/02/2024	Panneaux photovoltaïques	6 rue des forges
DP06803924E0002	PASCAL Michaël	Favorable	29/02/2024	Modifications de façades et ouvertures/Clôture et aménagements extérieurs	3 rue des forges
DP06803924E0003	SCEA GAERTLE- BERBETT	Favorable	05/03/2024	Panneaux photovoltaïques	Rue de Niederlarg

### **Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** des informations présentées.

**A l'unanimité des membres présents et représentés (13 pour, 0 contre, 0 abstention)**

### **Informations et communications diverses**

- Copil PLUi

Monsieur le Maire explique qu'une réunion le 12 février dernier avec M. Thibaud De Bonn du bureau d'étude Ecoscop et M. Simon BUCHMANN de la CCS s'est tenue en mairie afin de procéder à l'inventaire des potentiels terrains constructibles, dits « dents creuses », à l'intérieur du village.

- Climaxion

Réunion et visite des lieux en vue de toucher les subventions au titre des économies d'énergie lors de la rénovation de la Mairie, en présence du Maire et des Adjointes, Daniel MUNCK architecte, Frédéric EVRARD du bureau d'étude BETWEST, Gautier PERRIN de la Région et Luc CARPENTIER de la CCS.

- Dicrane vert

Le dicrane est une mousse protégée qui est présente en forêt de BISEL. Les arbres qui en sont porteurs ne peuvent pas être récoltés. Les responsables de l'ONF se sont réunis le 6 mars pour évoquer les conséquences de la présence du dicrane vert sur la gestion de l'exploitation forestière. Une autre réunion s'est tenue en mairie de BISEL le 21 mars en présence des agents forestiers. Une autre est prévue le 13 avril avec les responsables de l'ONF.

- Conseil d'école du 20 février 2024

Monsieur RIFF explique que les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2024 a conduit l'Education Nationale à supprimer une classe au niveau du SIS. La répartition selon les niveaux sera la suivante :

- 1 classe Petite, Moyenne et Grande section à RIESPACH
- 1 classe CP, CE1 et CE2 à BISEL
- 1 classe CM1 et CM2 à RIESPACH

Il ajoute que les horaires devront également être repensés, le transporteur étant dans l'impossibilité de respecter les horaires actuels. Ce point sera traité lors d'une autre réunion du SIS.

Les autres points abordés concernaient des projets scolaires, la sécurité et les comptes de la Coopérative scolaire.

- Réunion SIAS du 13 mars 2024

Cette réunion portait sur l'adoption du budget du collège et de la filière bilingue.

Les frais pour les 22 élèves scolarisés au collège s'élèvent à 6 685€ et sont pris en charge par la CCS.

Les membres du syndicat ont voté contre la prise en charge par le SIAS des frais dus par les communes extérieures au SIAS, qui ne veulent pas les régler.

- Bilan passage LED

Monsieur le Maire indique que le passage en LED de l'ensemble de l'éclairage public, en plus de la coupure nocturne, ont permis une économie de 2 839€, malgré l'augmentation des tarifs.

- Travaux Mairie

Un groupe de travail sera mis en place.

- Quête Ligne Contre le Cancer

Elle aura lieu en mars, sous la supervision de Christine EBERHARDT.

## Communications et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h00.

### Décisions prises lors du Conseil Municipal ORDRE DU JOUR de la séance du 22 mars 2024

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05/02/2024
- 1. Approbation du compte financier unique 2023
- 2. Affectation du résultat 2023
- 3. Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024
- 4. Subvention aux associations pour l'année 2024
- 5. Affectation des dépenses aux comptes 623 et 625
- 6. Vote du budget primitif 2024
- 7. Antenne de télécommunication : autorisation au Maire de signer les conventions de servitude et de mise à disposition
- 8. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un taux hebdomadaire de 2/35ème
- 9. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un taux hebdomadaire de 6/35ème
- 10. Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un taux hebdomadaire de 8/35ème
- 11. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

2024-D07	Approbation du compte financier unique 2023 <i>Approuvé à l'unanimité</i>
2024-D08	Affectation du résultat 2023 <i>Approuvé à l'unanimité</i>
2024-D09	Fixation des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 <i>Approuvé à l'unanimité</i>
2024-D10	Subvention aux associations pour l'année 2024 <i>Approuvé à l'unanimité</i>
2024-D11	Affectation des dépenses aux comptes 623 et 625 <i>Approuvé à l'unanimité</i>
2024-D12	Vote du budget primitif 2024 <i>Approuvé à l'unanimité</i>
2024-D13	Antenne de télécommunication : autorisation au Maire de signer les conventions de servitude et de mise à disposition <i>Approuvé à l'unanimité</i>
2024-D14	Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un taux hebdomadaire de 2/35ème <i>Approuvé à l'unanimité</i>

2024-D15	Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un taux hebdomadaire de 6/35ème <i>Approuvé à l'unanimité</i>
2024-D16	Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour un taux hebdomadaire de 8/35ème <i>Approuvé à l'unanimité</i>
2024-D17	Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations <i>Approuvé à l'unanimité</i>

**Présents :**

M. Edouard RIFF – 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Christine EBERHARDT – 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Marc BERGER – 3<sup>ème</sup> adjoint, et M. Denis GROELL, M. Mathieu WIRA, M. Gaël LAMBALOT, M. Sébastien BERGER, M. Jérémie BURGUY, M. Yannick SCHWEITZER, Cindy BARRET, Mme Anne-Laure GRAFF, Mme Elisabeth ZEYER, conseillers municipaux,

**Absents non excusés :** néant

**Absents excusés et non représentés :** néant

**Ont donné procuration :** néant

Suivent les signatures